

20 nov 2009 -10:53

Appartient à [Conseil des ministres du 20 novembre 2009](#)

Indemnité vélo

Exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo

Exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui aligne l'exonération de cotisations sociales pour l'indemnité vélo sur l'augmentation de celle-ci en matière fiscale, approuvée par le Conseil des ministres dans le cadre du plan de relance (**).

L'indemnité vélo pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail a été augmentée à 0,20 euro par kilomètre. Le montant exonéré de paiement de cotisations de sécurité sociale est désormais apporté au même niveau.

(*) modifiant l'article 19, § 2, 16°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

(**) Loi de relance économique du 27 mars 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>